

**VOLLEY-BALL LIEGE**  
**FEDERATION ROYALE BELGE DE VOLLEY-BALL**  
**ASSOCIATION INTERPROVINCIALE FRANCOPHONE**  
**Asbl : ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL.**

---

**COMMISSION PROVINCIALE D'APPEL.**

Aff. : C.P.Ap./ 2011-12/ 03.

**4920 AYWAILLE, le 11 février 2012.**

Rue de la Heid, 43

(T. : 04/384 50 66)

Objet : Recours en appel de la Cellule Compétition Jeunes du Comité Provincial contre les décisions prises par la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance, en date du 16/01/2012, dans l'Aff. : C.J.1<sup>ère</sup> Inst.11-12/ 010 : tournoi des Jeunes du 18/12/2011, à Spa : Réclamation du club Sporta Eupen Lg-RVV 0637.

---

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, le rapport établi par la Commission Provinciale d'Appel, à l'issue de sa réunion tenue, mercredi 8 février 2012 à 20.00 Hrs, à la Maison Provinciale des Sports, Rue des Prémontrés, 12, à Liège, pour débattre du recours en appel dont objet ci-dessus.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations sportives.

Willy Collard,

Secrétaire de la C.P.Ap.

---

**COMMISSION PROVINCIALE D'APPEL.** Affaire : C.P.Ap. 2011-12/03.

**Rapport** de la Commission Provinciale d'Appel établi à l'issue de la réunion tenue, mercredi 08 février 2012, à 20.00 Hrs, à la Maison Provinciale des Sports, Rue des Prémontrés, 12, à Liège, pour débattre du recours en appel introduit par la Cellule Compétition Jeunes du Comité Provincial contre les décisions prises par la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance, en date du 16 janvier 2012, dans l'affaire C.J.1<sup>ère</sup> Inst. : 2011-12/010 : Forfait de l'équipe scolaire garçons du club de Sporta Eupen Kettenis (Lg-RVV 0637) au Tournoi qualificatif de Spa du 18 décembre 2011.

**Préalables.**

Monsieur J.Cloth, Président en titre de la Commission Provinciale d'Appel, a estimé qu'il ne devait ni siéger, ni participer aux débats relatifs à ce recours. Il motive cette prise de conduite du fait qu'il apparaît que son fils Michel (coach de l'équipe scolaire garçons d'Eupen Kettenis, l'équipe qui aurait dû participer au Tournoi qualificatif du 18/12/2011 à Spa) a été cité dans les documents ayant servis de base dans les débats relatifs à la présente affaire devant la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance.

Néanmoins, sans intervenir du tout, il est resté en séance durant les débats, pour se retirer ensuite, étant donné, d'une part, qu'il est le membre bilingue (allemand-français) de la commission, et d'autre part, du fait que Sporta Eupen Kettenis est un club du RVV.

Pour cette raison, Monsieur Ph. Greif, membre de la C.P.Ap., a assumé les fonctions de président et a dirigé les débats qui se sont déroulés, comme à l'accoutumée devant la C.P.Ap., de manière contradictoire entre les différentes parties.

### **Organisation des débats.**

Ont siégé :

- a) Pour la C.P.Ap. : Mr Ph. Greif, président ff., W.Collard, secrétaire, MM.S.Adam, J.Cloesen et R.Lacrosse.,Mme F.Maréchal et Mr Th.Guillaume sont excusés ;
- b) Pour la partie plaignante : la Cellule Compétition Jeunes : Monsieur Michel Loppe, son Président ;
- c) Pour la partie incriminée : la C. J. de 1ère I. : Monsieur Bernard Achten, son Secrétaire ;
- d) Pour le club Sporta Eupen Kettenis : Mr Norbert Ortmann, son Président (lic n°107242) et Melle Sabrina Ortmann, sa Secrétaire (lic. n° 208902).

Monsieur Ortmann, en parfait bilingue, a souhaité que les débats se déroulent en langue française .

### **Conclusions.**

Vu l'appel introduit par la Cellule Compétition Jeunes, en date du 25/01/2012 ;  
Attendu que cet appel est recevable en sa forme ;

Attendu qu'après avoir entendu, de manière contradictoire, les différentes parties, dans le développement de leurs argumentations, à savoir : MM. Ortmann, Loppe et Achten ;

Attendu que les conditions climatiques évoquées par le club plaignant d'Eupen Kettenis sont avérées et prouvées (Commissariat de Police d'Eupen) ;

Attendu que la Commission Provinciale d'Appel reconnaît le cas de force majeure de la situation.

Par ces motifs, la Commission Provinciale d'Appel, à l'unanimité,

- 1.- dit que le recours en appel est recevable et fondé ;
- 2.- déclare que les décisions prises par la Commission Judiciaire de 1ère Instance, sont maintenues et confirmées, à savoir :
  - a) aucune amende n'est infligée au club Sporta Eupen Kettenis ;
  - b) Sporta Eupen Kettenis, avec ses scolaires garçons, participera aux rencontres futures prévues au calendrier officiel. Les rencontres du tournoi du 18 décembre 2011 ne seront pas rejouées.

Pour la Commission Provinciale d'Appel,

Philippe Greif, Président ff.

Willy Collard, Secrétaire.